

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE**



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 10
Excusé(s) : 1
Absent(s) : 1
Procuration(s) : 1

Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation :
06/06/2024

Date d'affichage :
10/06/2024

Le secrétaire de séance,
Jérôme FERRIN

Le maire,
Sébastien BERROIS

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMBLEY-
BUSSIÈRES**

Séance du 14 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin à 18 heures 34,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBLEY-
BUSSIÈRES, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au
lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la
présidence de M. BERROIS Sébastien.

Étaient Présents : BERROIS Sébastien, BILEHOU Estelle,
BURLATS Emilie, DELAFONT Françoise, DELAFONT
Raphael, KEL Jérôme, LECLERCQ Anthony, MAGNE Michel,
PERRIN Jérôme, ROVELLI Sylvain

Était absent : PAQUIN David

Était excusée : WARIN Delphine

Procuration : Mme WARIN Delphine a donné procuration de
vote en son nom pour tous les points à l'ordre du jour à Mme
BURLATS Emilie

Secrétaire de séance : Jérôme PERRIN

Le quorum étant atteint au sens de l'article L 2121-17 du CGCT, le
conseil municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

1. Validation du Procès-Verbal de la séance du 23 mai 2024
2. Adhésion au service commun Brigade ECOPRO de la CC
MAD & MOSELLE
3. Motion de soutien au maintien en classement France Ruralités
Revitalisation
4. Modification du tableau des effectifs des emplois communaux
Rendre compte du maire

**1- Validation du Procès-Verbal des séances du 23 mai
2024**

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du Procès-
Verbal du Conseil municipal du 23 mai 2024, l'approuve à
l'unanimité sans réserve.

Délibération N° 05-D01 du 14/06/2024

**2- Adhésion au service commun Brigade ECOPRO de la
CC MAD & MOSELLE**

Vu la convention proposée par la Communauté de Communes
Mad & Moselle pour la création d'un service commun
« BRIGADE ECOPRO » entre la CC Mad & Moselle et la
commune de Chambley-Bussières,

Considérant la possibilité de faire appel au service commun ECO
PRO pour la réalisation de l'entretien des locaux de l'école de
CHAMBLEY,

Le Maire rappelle que l'employée communale chargée de
l'entretien de l'école n'étant plus disponible pour raison médicale
depuis février 2023, il convenait de trouver une solution pour
pallier la situation. Comme il a fallu réagir très vite, nous avons
fait appel aux services de la CC Mad & Moselle afin de savoir si

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 10
Excusé(s) : 1
Absent(s) : 1
Procurateur(s) : 1

Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation :
06/06/2024

Date d'affichage :
10/06/2024

Le secrétaire de séance,
Jérôme BERRIN

Le maire,
Sébastien BERROIS

celle-ci avait la capacité d'assurer ce service. La CC Mad & Moselle ayant favorablement répondu à notre demande, il convient de régulariser cette situation par la signature d'une convention entre la CC Mad & Moselle et la Commune.

Après lecture par le Maire de la convention proposée, il lui est demandé si ce service revient moins cher et de clarifier la règle concernant les conséquences financières d'une éventuelle sortie de ce service.

Le Maire explique que non seulement cela revient moins cher sachant que le coût horaire de ce service comprend toutes les charges induites mais que cela évite également la gestion d'un personnel puisque celle-ci est assurée par la CC Mad & Moselle.

Pour ce qui est des éventuelles conséquences financières, le Maire précise que dans le cas où l'employée communale venait à reprendre le travail, cela n'apporterait aucune conséquence financière à la « sortie » de ce service et que cela a été acté par écrit par la Directrice Générale Adjointe de la CC Mad & Moselle.

Après avoir pris connaissance de la proposition de convention et en avoir débattu, le Conseil municipal autorise le Maire, à 10 voix pour et 1 abstention, à signer la convention proposée par la Communauté de Communes Mad & Moselle et tous les documents administratifs et financiers qui s'y réfèrent.

Délibération N° 05-D02 du 14/06/2024

3- Motion de soutien au maintien en classement France Ruralités Revitalisation

Vu la délibération de la Communauté de Communes Mad et Moselle n°DE-2024-073 du 16 mai 2024 relative au nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) à compter du 1^{er} juillet 2024,

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2024, les Zones de Revitalisation Rurales (ZRR) sont remplacées par le dispositif FRR et que les communes de la CC Mad & Moselle ne figurent pas dans ce nouveau dispositif,

Le Maire explique qu'à compter du 1^{er} juillet 2024 le dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR) va succéder aux Zones de Revitalisation Rurales (ZRR) et que beaucoup de communes en France, dont toutes celles de la CC Mad & Moselle, en sont exclues. Cependant ce nouveau dispositif prévoit que les Préfets de Région peuvent néanmoins intégrer d'autres Communes à ce dispositif. Par conséquent les délégués communautaires de la CC Mad & Moselle ont adopté à l'unanimité une motion adressée à la Préfète de Région lui demandant l'intégration à minima dans ce dispositif de certaines Communes de CC Mad & Moselle dont Chambley-Bussières.

Après lecture de cette motion, le Maire demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent appuyer celle-ci.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident d'appuyer cette motion et charge le Maire de la faire savoir à la CC Mad & Moselle.

Délibération N° 05-D03 du 14/06/2024

4- Modification du tableau des effectifs des emplois communaux

Vu l'article L-313-1 du code général de la fonction publique, qui précise que *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE**



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 10
Excusé(s) : 1
Absent(s) : 1
Procuration(s) : 1

Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation :
06/06/2024

Date d'affichage :
10/06/2024

Vu l'article L-332-8 3° du code général de la fonction publique qui stipule que *les communes de moins de 1 000 habitants ou les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants peuvent offrir des emplois permanents pour tous les emplois, quelle que soit la catégorie et le temps de travail,*

Vu la délibération 05D03 du 11 mai 2021 actualisant le tableau des effectifs employés au sein de la mairie de Chambley-Bussières

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de responsable de service technique

Le Maire explique le besoin de recrutement d'un agent autonome et proactif face aux missions exercées ou à venir, que ce soit dans le cadre des activités journalières d'entretien des bâtiments, des voiries, des espaces verts communaux, de la gestion et l'entretien du matériel technique, du suivi des visites périodiques règlementaires ainsi que de la réalisation en régie de divers projets d'envergure tels que la rénovation de bâtiment ou de l'éclairage public dans une possible perspective d'encadrement.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, les membres du Conseil, à l'**unanimité**, autorisent la création, à compter de ce jour, d'un poste d'emploi permanent à temps complet, de responsable de service technique communal sur le grade de Technicien Territorial relevant de la catégorie B de la Filière Technique, rémunéré selon l'indice majoré de ce grade.

Les membres du Conseil demandent que le tableau des emplois soit modifié en conséquence, ils autorisent également le recrutement, sur un emploi permanent à temps complet, d'un agent contractuel rémunéré selon l'indice majoré de la grille indiciaire du grade de Technicien Territorial et Ils chargent le Maire de procéder aux diverses formalités administratives pour effectuer ce recrutement.

Délibération N° 05-D04 du 14/06/2024

Rendre compte du Maire :
Urbanisme

Le maire informe le conseil des décisions suivantes concernant les demandes d'urbanismes :

- Arrêté de non-opposition à DP24B0008, ZB0023 (rue de xonville) pour la pose de panneaux photovoltaïques
- Arrêté de non-opposition à DP24B0007, ZB0014 (rue de la gare) pour la pose d'un abri de jardin
- Délivrance d'un CU informatif pour la parcelle AC 0247 (26 rue de la Gare)

Fin de la séance : 19h37

Le secrétaire de séance,
Jérôme PERRIN

Le maire,
Sébastien BERROIS

